



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

-0-0-0-0-

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-0-0-0-0-

N° 15/20

## ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ANNULE ET REMPLACE LE N° 08/2020

**Monsieur le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la société Plaisance 45220 CHATEAU RENARD,

**Considérant que pour permettre la réalisation de travaux consistant à l'enfouissement des réseaux, de la pose de candélabres, de remplacement de bordures ainsi que de la réfection des trottoirs et de la chaussée, sur la route départementale 119, sur le territoire de la commune d'Ouzouer Sur Loire en agglomération, il y a lieu de régler la circulation,**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 17 février 2020 et ce pour une durée de quatre mois la circulation sur la RD119 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

- RD 952, de la RD119 à la RD 948
- RD 948, de la RD 952 à la RD 119

Dans la Commune d'Ouzouer Sur Loire la déviation se fera selon les prescriptions suivantes :

- **La rue de Bellevue et le chemin Remy côté sud seront déviées par la rue Armenault**
- **Le chemin Remy côté nord sera dévié par la route d'Orléans.**

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris les weekends et les jours fériés.

**ARTICLE 3 :** La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenue.

En accord avec les transports Odulys les arrêts de bus de la rue Armenault et de la rue Sadi Carnot seront transférés place du Comice pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux

**ARTICLE 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation pour l'itinéraire de déviation de la route départementale 119 incombera au Conseil Départementale du Loiret Agence territoriale de Sully sur Loire, cependant, l'entretien, l'enlèvement ainsi que la responsabilité de la signalisation au droit du chantier et la déviation des voies communales incomberont à l'entreprise Plaisance chargée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie d'Ouzouer Sur Loire.

**ARTICLE 7:** Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- Monsieur le Brigadier Principal de la Police intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Président du SICTOM de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- Mairie des Bordes
- Mairie de Saint-Père-sur-Loire
- Mairie de Bonnée
- Mairie de Bray-Saint-Aignan
- Transport Odulys
- Transport Rémy
- L'entreprise Plaisance 45220 CHATEAU RENARD

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le lundi 10 février 2020

**Michel RIGAUX**  
**Le Maire**

